

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (KID)

Le présent document d'informations clés également nommé KID (Key Information Document) contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.


ACTIVE INVESTISSEMENT

Nom du produit : **ACTIVE INVESTISSEMENT**
Nom de l'initiateur du PRIIPs : **AFI ESCA**
Site web de l'initiateur du PRIIPs : **www.afi-esca.com**
N° de téléphone : Appelez le **03.88.52.46.46** pour de plus amples informations
Autorité compétente de l'initiateur du PRIIPs pour le document d'informations clés : **ACPR**
Date de production du document d'informations clés : **01/12/2017**
Avertissement : **Risque de perte en capital. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.**

En quoi consiste ce produit ?

Type	Contrat individuel d'assurance vie de type multisupports, exprimé en Unités de compte et/ou en euros.
Objectifs	Constitution d'une épargne et valorisation d'un capital sur le long terme. Le contrat prévoit, en contrepartie de versements programmés et/ou libres : - en cas de vie de l'Assuré au terme : le paiement d'un capital ou d'une rente. - en cas de décès de l'Assuré avant le terme : le paiement d'un capital aux Bénéficiaires désignés. Le Souscripteur du contrat peut investir les sommes versées sur le Fonds euros AFI ESCA ou sur des Unités de compte.
Investisseurs de détail visés	Tous les types de profils d'investisseurs : sécuritaire, prudent, équilibré, dynamique, offensif, en fonction des supports choisis.
Assurances : avantages et coûts	Les investissements réalisés sur le Fonds euros bénéficient d'une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes des frais. L'épargne investie sur le Fonds euros est revalorisée annuellement selon le taux de participation aux bénéfices fixé chaque année par AFI ESCA, en fonction du résultat des actifs qui composent le Fonds euros. Pour les investissements réalisés en UC, l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de compte et non sur leur valeur. La valeur des Unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque	<p>Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Nous avons classé ce produit de la classe 1 à la classe 7.</p>  <p>L'indicateur de risque de ce produit varie de la classe 1 à la classe 7 selon les supports d'investissement choisis en fonction de son profil d'investisseur. Afin de connaître le risque de son investissement il convient de se référer au KID Fonds euros et/ou aux DIC1 des Unités de compte sur lesquels portent l'investissement effectif. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit peuvent se situer entre un niveau très faible et un niveau très élevé.</p>
Scénarios de performance	Les performances dépendent des supports d'investissements choisis : Fonds euros et/ou Unités de compte. Afin de connaître les scénarios de performance de son investissement, il convient de se référer au KID Fonds euros et/ou aux DIC1 des Unités de compte sur lesquels porte l'investissement effectif. Les DIC1 sont mis à disposition par l'intermédiaire commercial en version papier à la souscription et/ou peuvent être consultés sur les sites des sociétés de gestion, sur www.amf-france.org ou www.afi-esca.com .

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (KID)

ACTIVE INVESTISSEMENT

Que se passe-t-il si AFI ESCA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En vertu des articles L423-1 et suivants du Code des assurances, AFI ESCA adhère au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes. Le Fonds de Garantie est actionné par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution lorsque la société d'assurances n'est plus en mesure de faire face à ses engagements envers les assurés, et lorsque l'Autorité de Contrôle a épuisé les moyens dont elle dispose. À ce stade, il peut y avoir transfert des contrats à une autre société d'assurance. Si tel est le cas, mais que certains droits des assurés ne sont pas couverts par la nouvelle entreprise, ces droits sont garantis par un versement du Fonds de Garantie à la nouvelle société. Si le transfert n'est pas effectué, les assurés sont indemnisés par le Fonds de Garantie. Cette indemnisation vient en complément des sommes provenant de la cession des actifs par le liquidateur de la compagnie d'assurance. Le liquidateur demande le versement de cette indemnisation au Fonds de Garantie. Le montant de cette demande est calculé par le liquidateur sur la base des engagements arrêtés à la date de cessation des effets du contrat. Ce montant d'indemnisation garanti est limité à 70 000 €.

Que va me coûter cet investissement ?

Coût au fil du temps			
Investissement de 10 000 €* Scénarios			
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 années	Si vous sortez après 8 années
Coûts totaux	6,14 %	9,48 %	13,75 %
Coûts totaux annualisés Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,14 %	2,46 %	1,83 %

* hors option prévoyance

Composition des coûts			
Investissement de 10 000 € Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	5,00 %	Incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00 %	Incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00 %	Incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Chargement maximum de gestion sur le support Fonds euros	1,20 %	Incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements sous-jacents au produit.
	Chargement maximum de gestion sur les autres supports	1,20 %	Incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements sous-jacents au produit.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 %	Incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	Incidence des commissions d'investissement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (KID)

ACTIVE INVESTISSEMENT

Coût de l'option prévoyance

En complément de versement(s) affecté(s) à l'épargne, le Souscripteur a la possibilité de choisir une option prévoyance temporaire décès. Cela correspond au paiement par l'Assureur au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital en cas de décès de l'Assuré. Le montant du capital garanti en cas de décès tient compte de l'âge de l'Assuré, de la durée de versements et du montant des primes versées (versements programmés ou prime unique).

Le financement de l'option prévoyance à partir de versements programmés se fait uniquement sur la première année de vie du contrat. Le coût de cette garantie s'élève à 11/12^{èmes} de la somme des versements programmés, 1/12^{ème} étant affecté à la constitution du capital de la garantie principale (valeur de rachat).

Exemples : **1)** Pour un souscripteur de 35 ans qui verse 100 € par mois dans le cadre d'un versement programmé pour une durée de couverture de 10 ans, le capital décès serait de 9 128,78 €. Le coût de l'option prévoyance serait de $100 \times (11/12) \times 12 = 1 100$ €.
2) Pour un souscripteur de 35 ans qui verse une prime unique à la souscription de 10 000 € dont 1 500 € seraient affectés à l'option prévoyance pour une durée de couverture de 10 ans, le capital décès serait de 43 569,19 €. Le coût de l'option prévoyance serait de $10 000 \text{ €} - 8 500 \text{ €} = 1 500$ €.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son interlocuteur commercial.

À tout moment, le Souscripteur a la possibilité de racheter partiellement ou totalement le contrat. Dans le cas où le Bénéficiaire du contrat a accepté sa désignation, le rachat ne peut être accordé qu'avec son consentement écrit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant le contrat doit être adressée par écrit à : AFI ESCA - Traitement des réclamations - CS 30441 - 67008 Strasbourg Cedex. La charte AFI ESCA sur le traitement des réclamations, ainsi que celle de la Médiation de l'Assurance, sont disponibles sur le site Internet de l'Assureur : www.afi-esca.com.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux Unités de compte (valeur liquidatives, performances, etc.) sont disponibles sur le site Internet de l'Assureur : www.afi-esca.com. Si ce contrat vous a été proposé par un intermédiaire en assurance, nous vous invitons à contacter ce dernier en priorité pour tout renseignement relatif aux conditions de commercialisation.